



## Modification règle circulation

Par **henico**, le **16/09/2019** à **22:24**

Bonjour,

J'habite un hameau situé en bordure d'une route départementale, cette route délimite 2 communes différentes. Il y a un rond-point qui permet de ralentir mais la signalisation de chaque côté indiqué 80 km/h.

Afin de renforcer la sécurité et diminuer les nuisances (sonores, vibrations des poids lourds, pollution), je souhaite solliciter les services décisionnaires et compétents. A qui dois-je m'adresser selon vous ?

Merci de bien cordialement.

Par **Tisuisse**, le **17/09/2019** à **07:31**

Bonjour,

D'abord au maire de votre commune qui transmettra votre demande au Président du Conseil Général ou au Préfet, lesquels sont décisionnaires pour les départementales.